Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2007)

Heft: 1737

Artikel: Le paradoxe du droit de vote à 16 ans : une étudiante en sciences politiques s'interroge sur les arguments en faveur d'un abaissement de la majorité civique

Autor: Schenk, Jennifer

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024370

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'adhésion. Le champ d'intervention dans les domaines de compétence cantonale serait simplement étendu pour toucher, mais souvent marginalement, à la formation, la culture ou la santé.

Des budgets uniformes

La fiscalité constitue un cas particulier. Si elle échappe, théoriquement, à l'influence des accords bilatéraux, elle pourrait toucher la souveraineté cantonale en cas d'adhésion. En Europe, certains allégements fiscaux aux entreprises assimilées à des aides d'Etat peuvent être interdites. Si la Suisse devenait membre de l'Union, certaines pratiques cantonales tomberaient sous cette règle. Mais l'actualité nous apprend que, même en dehors de l'Europe, les largesses de certains petits cantons ne sont pas intouchables. L'adhésion apporterait une nouveauté absolue pour les cantons. Pour respecter la discipline budgétaire, les déficits annuels cumulés de la Confédération, des cantons et des communes ne devraient pas dépasser 3 % du PIB et leurs dettes 60% du PIB. Pour garantir cette discipline, la Suisse devrait imposer une présentation uniforme des budgets et fixer des règles pour répartir les efforts en cas de dépassement des plafonds. C'est une atteinte importante à l'autonomie des cantons et des communes. Mais comme la Suisse reste toujours un bon élève dans la gestion des finances publiques, la menace reste théorique.

Brevets: tour de passe-passe de l'industrie pharmaceutique

Le sabotage des importations "parallèles" de médicaments

Jean-Daniel Delley (20 juin 2007)

Depuis cinq ans, les médicaments dont le brevet est échu peuvent être librement importés en Suisse. Or ces importations dites parallèles stagnent. Car l'industrie pharmaceutique se défend par des pratiques qui abusent de la notion de brevet. Elle se contente de modifier non pas le produit lui-même, ce qui justifierait une nouvelle période de protection, mais le conditionnement ou le mode de fabrication – des granulés grossiers remplacent des granulés fins par exemple.

Les fabricants de médicaments ne lésinent pas sur les campagnes publicitaires vantant leur apport décisif à la santé publique. Mais l'usage abusif du brevet, comme les ententes cartellaires qu'ils pratiquent, trahissent leur souci prioritaire d'étouffer la concurrence pour s'assurer de confortables marges de profit.

Le paradoxe du droit de vote à 16 ans

Une étudiante en sciences politiques s'interroge sur les arguments en faveur d'un abaissement de la majorité civique

Jennifer Schenk (22 juin 2007)

Les jeunes Glaronais pourront désormais exercer le droit de vote aux niveaux communal et cantonal dès 16 ans, le droit d'éligibilité restant fixé à 18 ans. Lors de sa Landsgemeinde le 6 mai dernier et après trois votes incertains, l'assemblée des citoyens de Glaris a élargi son corps électoral de 800 nouveaux membres. Cette victoire des jeunes socialistes, à l'origine de la proposition, est une première en Suisse et son impact sur les autres cantons ne s'est pas fait attendre.

Le 6 juin, c'était au tour du Canton de Berne de faire un pas vers l'abaissement du droit de vote à 16 ans. La motion, soutenue par le gouvernement, le parti socialiste et les verts, fut acceptée de justesse par le Grand Conseil bernois par 79 voix contre 74. L'issue du vote était inattendue. Les réticences

du camp bourgeois semblaient compromettre le projet, convaincu que celui-ci n'était qu'une manœuvre politique de la gauche pour s'attirer de nouveaux électeurs. Le peuple devra trancher sur la question par voie référendaire d'ici juin 2008.

Des précédents en Allemagne

Le débat est donc relancé en Suisse, malgré les échecs essuyés les années précédentes par les partisans d'initiatives similaires dans les cantons de Lucerne, Zurich, Argovie, Thurgovie, Schaffhouse, Bâle-ville ainsi qu'au Conseil national. Les cantons de Fribourg, des Grisons et du Tessin seront les prochains à se prononcer à ce sujet. La Suisse n'est pas pionnière en la matière puisque deux Länder allemands, la Basse-Saxe et le Schleswig-Holstein permettent déjà à leurs jeunes d'exercer dès 16 ans ce droit civique depuis 1996 et 1997. Par ailleurs, l'Autriche est en passe de devenir le premier membre de l'Union Européenne à accorder le droit de vote à 16 ans au niveau national. Appuyé par le gouvernement de coalition du chancelier social-démocrate Alfred Gusenbauer, le parlement devrait accepter ce projet d'ici cet été.

Le désintérêt des intéressés

Si les quelques initiatives visant à abaisser le droit de vote ont été couronnées de succès chez nos voisins germanophones, cette idée est loin de faire l'unanimité. Certains dénoncent l'immaturité des adolescents de 16 ans. Les jeunes de cet âge, à peine sortis de l'école obligatoire, sont pour la plupart incapables de saisir l'ensemble des enjeux des objets soumis à votation. Le désintérêt politique chez les 14 à 18 ans, 56% en Suisse (sondage Isopublic, 3 juin 2007), combiné à leur forte influençabilité, rend un peu futile toute tentative d'abaisser la majorité civique. Mais ce raisonnement ne pourrait-il pas s'appliquer à beaucoup d'adultes? D'autres sont d'avis qu'il ne faut pas sous-estimer la maturité de ces jeunes adultes.

Beaucoup de responsabilités doivent être assumées avant 18 ans comme faire un choix de formation ou s'occuper de leur déclaration d'impôt pour les apprentis. Le droit de vote, accompagné d'un renforcement de l'éducation civique à l'école, ne pourra qu'accroître l'intérêt et la participation politique des jeunes.

Mais si le droit d'éligibilité reste fixé à 18 ans, cela ne révèle-t-il pas la faiblesse de certains des arguments en faveur du vote à 16 ans? Tout électeur devrait pouvoir jouir du droit d'être élu au même titre que celui de pouvoir élire. Or, il est difficilement concevable d'étendre le droit d'éligibilité à des mineurs. Peut-être vaudrait-il mieux, dans un souci d'encourager l'intérêt politique chez les jeunes, développer l'éducation civique à l'école.

Nous sommes en présence d'un paradoxe. A un âge où l'autonomie financière est de plus en plus tardive, et alors que les jeunes quittent le berceau familial en moyenne à 25 ans, des initiatives visent aujourd'hui à accorder des responsabilités politiques à un âge plus précoce. Si les jeunes de 16 ans méritent notre confiance, celle-ci ne devrait pas pour autant s'accompagner d'un droit de vote sur des sujets essentiels tels que les impôts, l'assurance maladie, la retraite que seuls les parents sont en mesure d'assumer.

Huile de colza: une réussite menacée de l'agriculture suisse

Quand le secteur primaire s'adapte aux besoins des "bobos", c'est aussi bon pour le paysage

Jacques Guyaz (20 juin 2007)

Les fromages sont en général considérés comme les produits phare de l'agriculture suisse. Et si l'on parlait de l'huile de colza? Au XIXe siècle, elle était utilisée comme combustible pour les lampes à huile, mais son goût et son odeur la rendait impropre à l'alimentation. En 1940, la surface cultivée en Suisse était de 38 hectares. De nouvelles variétés ont été sélectionnées, privées de l'acide érucique qui donnait à cette huile un goût très amer. Les